



Paris, le 22 octobre 2009

Fédération Française Aéronautique

**A Mesdames et Messieurs
Les Présidents d'Aéro-club.**

Objet : Participation militaire aux meetings d'aéroclubs pour l'année 2010

Textes de références en matière d'organisation de meeting aérien, visibles et téléchargeables sur Internet à ces adresses :

- Arrêté du 04 Avril 1996 (JO 28/04/96)
http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr/asp/frameset_fr.asp?m=26
- Décret n° 97-646 du 31/05/97 (JO du 01/06/97)
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/Visu?cid=505482&indice=1&table=JORF&ligneDeb=1>

Madame, Monsieur le Président,

Les demandes de participation militaire aux meetings 2010 seront examinées, avec les représentants des Armées, au cours d'une réunion prévue à la FFA courant Décembre 2009.

La participation peut être fournie par l'Armée de l'Air, l'Armée de Terre (ALAT) ou la Marine Nationale (Aéronautique Navale). Les clubs ont la possibilité d'exprimer leurs préférences. Elles seront satisfaites dans la mesure des moyens disponibles par les armées. Éventuellement, une autre demande pourra être attribuée.

L'Armée de l'Air ne fournit pas d'avion pour le largage des parachutistes. Pour la Patrouille de France la longueur minimale du terrain d'accueil doit être de 1.600 mètres (piste en dur). La présentation de la Patrouille de France à partir d'un terrain extérieur reste exceptionnelle.

L'Armée de Terre peut fournir ses "chuteurs" si le club dispose d'un avion pour le largage.

La Marine Nationale n'intervient pas à grande distance de ses Bases.

Afin d'effectuer la planification des moyens à mettre en œuvre, l'état-major des Armées demande aux organisateurs civils et militaires de lui faire parvenir leurs besoins au plus tard le 1er décembre de l'année 2009 pour l'élaboration du calendrier des manifestations aériennes de l'année 2010, ce programme devant être proposé à la signature du Ministre de la Défense en début d'année 2010.

Nous vous demandons, si vous organisez un meeting, de nous renvoyer le questionnaire ci-joint

Avant le 20 novembre 2009 (impérativement)

Il est indispensable de mentionner sur le formulaire une DATE PRECISE du meeting (évolutions) et non un créneau ou une série de dates, de plus si votre événement dure plusieurs jours, il faut préciser celui du meeting, la FFA ne pouvant fixer arbitrairement une date. Les demandes où ne figurera pas la date du meeting ne seront pas prises en compte.

T.S.V.P 

Fédération Française Aéronautique

RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE PAR DECRET DU 15 JANVIER 1933

155, avenue de Wagram - 75017 Paris – Tél. : 01 44 29 92 00 - Fax. : 01 44 29 92 01

Nous vous rappelons que :

- l'organisation d'un meeting est une responsabilité juridique et financière de l'entité (l'aéro-club pour les meetings FFA), qui signe le dossier de demande de manifestation aérienne en préfecture,
- la participation militaire est une responsabilité des Armées,
- le rôle de la FFA est la coordination entre les organisateurs (demandeurs) et les Armées (prestataires).

L'affectation des moyens militaires aux aéro-clubs est proposée par la Commission « ARMEES - FFA - DGAC ». La décision finale est prise par le Ministre de la Défense. Il est obligatoire aux organisateurs de meetings d'adresser dès que possible :

1. à la Préfecture, la demande d'autorisation de l'organisation du meeting,
2. au District Aéronautique, la date et le programme envisagés pour la manifestation, afin que le ou les NOTAM correspondants puissent être diffusés en temps utile (1 mois à l'avance pour les NOTAM et 3 mois pour une demande de ZRT (patrouille de France)), faute de quoi les présentations d'avions militaires ne pourraient avoir lieu.

Pour plus de précision se rapporter à l'arrêté de manifestation aérienne de 1996 qui fait référence en la matière.

Après l'approbation du Ministre de la Défense, un représentant des Armées, prend contact avec l'association, pour déterminer conjointement le programme de la présentation et les détails d'exécution. Ce contact intervient au minimum 15 jours avant la date de la manifestation. Nous vous demandons tout de même de prendre contact avec les autorités militaires, dès que vous avez connaissance des moyens aériens qui vous sont alloués.

Une convention, signée entre les deux parties, stipule en particulier que le bénéficiaire de la prestation s'engage à prendre en charge :

- Toutes les obligations qui pourraient être soumises à l'État du fait des dommages causés par les aéronefs, et survenus à l'occasion de la manifestation (à l'exclusion des trajets aller et retour),
- Les personnels et les matériels mis à la disposition de l'association,
- Les frais d'assurance,
- La participation de la Patrouille de France, de l'Équipe de Voltige et de la Patrouille Cartouche Doré, etc. (hébergement, transports, repas du personnel).

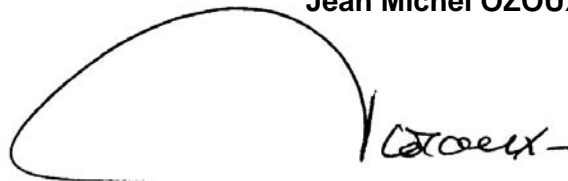
La participation militaire est gratuite.

Nous vous conseillons de vous mettre en relation avec les différents Bureaux Air Informations de votre région (ainsi que ceux de l'Armée de Terre et de la Marine).

A ceux d'entre vous qui vont se lancer dans l'organisation d'un meeting, je souhaite pleine réussite et beaucoup d'énergie, car je sais combien il en faut pour mener à bien un tel événement, toujours apprécié du public et qui est l'un des premiers vecteurs de la promotion de nos activités.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Président
Jean Michel OZOUX



P.J. : Imprimé de demande de participation militaire à retourner à la FFA.

Fédération Française Aéronautique

RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE PAR DECRET DU 15 JANVIER 1933